



Préavis au Conseil communal

Réponse à la motion

Augmentation des indemnités des fonctions de secrétaire et d'huissier du Conseil communal

Municipalité

Mme Laurence Muller Ahtari, Syndique, municipale Territoire, économie et relations extérieures

N° 15/2022

Préavis adopté par la Municipalité le 16 août 2022

Table des matières

1	Objet du préavis	3
2	Contexte	3
3	Budget	3
4	Conclusion.....	3

1 Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de soumettre au Conseil communal un projet de décision pour la réévaluation des indemnités des fonctions de secrétaire et d'huissier du Conseil communal, ainsi que pour le paiement d'heures supplémentaires effectuées par l'actuelle secrétaire. Il répond à la motion du 9 mai 2022 du Bureau du Conseil intitulée "Proposition d'augmenter les indemnités de la secrétaire du Conseil communal et de l'huissière".

2 Contexte

Comme le rappelle la motion, conformément à l'art. 18, al. 1 pt 14 du règlement du Conseil communal, il appartient au Bureau de proposer au Conseil communal les indemnités du secrétaire et de l'huissier.

La fonction de secrétaire est actuellement rémunérée CHF 15'000.-/an (cf. préavis n° 05/2018), ce qui correspond à un taux d'activité de 16.5%. Compte tenu de l'activité parlementaire croissante et de l'expertise qui est attendue du secrétariat du Conseil, la Municipalité fait le même constat que le Bureau et juge que ce taux est sous-évalué. En comparaison avec d'autres communes, comme le relèvent les auteurs de la motion, une réévaluation de ce taux paraît justifiée.

Les auteurs de la motion ont détaillé avec précision le cahier des charges du secrétaire. La Municipalité ne conteste pas cette analyse, ce d'autant que, dans le cadre de la séparation des pouvoirs, il appartient au Conseil communal de définir son organisation. La proposition qui est faite est ainsi d'augmenter le taux d'activité à 30%, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, ce qui correspond à un salaire brut annuel de CHF 22'500.-.

Par ailleurs, la motion propose également de revaloriser la fonction d'huissier pour mieux faire correspondre l'indemnité à la charge de travail. La Municipalité ne s'oppose pas non plus à cette proposition consistant à faire passer de CHF 1'000.- à CHF 2'000.-/an l'indemnité de l'huissier, avec effet au 1^{er} juillet 2022, en plus d'un forfait de CHF 200.- par dépouillement lors des votations.

3 Budget

L'acceptation du présent préavis engendrerait un dépassement de CHF 11'500.- aux comptes 2022 pour le poste 101.3069.01 *Indemnités Bureau et scrutins*, CHF 1'090.20 pour le poste 101.3030.00 *Assurances sociales* et CHF 3'275.65 pour le poste 101.3040.00 *Caisse de pensions*.

4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis N° 15/2022 de la Municipalité du 16 août 2022 ;
- Ouï le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- D'augmenter le taux d'activité de la fonction de secrétaire du Conseil communal à 30% de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2022, ce qui correspond à un salaire brut annuel de CHF 22'500.- ;

- De rémunérer à CHF 35.-/heures les 100 heures supplémentaires effectuées par la secrétaire du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021, ce qui correspond à un montant de CHF 3'500.- ;
- D'acter le fait que le Bureau du Conseil évaluera périodiquement la nécessité pour le secrétaire d'effectuer des heures supplémentaires, qui seront rémunérées ;
- De fixer à CHF 2'000.-/an + CHF 200.-/dépouillement les indemnités de la fonction d'huissier dès le 1^{er} juillet 2022 ;
- De classer la motion "Proposition d'augmenter les indemnités de la secrétaire du Conseil communal et de l'huissière".


La syndique
Laurence Muller Ahtari

Au nom de la Municipalité


Le secrétaire
Sébastien Varrin